

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par

M. Sebaoun, Mme Bouziane, Mme Hélène Geoffroy, Mme Iborra, Mme Khirouni et les membres
du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« concertation »,

le mot :

« consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à bien rappeler que la décision relève de la seule responsabilité et de l'autorité des pouvoirs publics